



Impact de la non legalité d'un contrat de travail en cas de rupture

Par **Bladonne**, le **03/11/2010** à **18:04**

Bonjour,

Mon employeur me propose une rupture conventionnelle de mon contrat de travail au minimum légal.

J'ai remarqué que la rémunération définie dans mon contrat ne respecte pas les minimaux du Syntec dont il dépend. Puis-je négocier mon indemnité à hauteur de ce que mon employeur aurait dû me rémunérer depuis mon embauche ?

Rémunération minimale Syntec dépend de la modalité 1, 2, ou 3. Or mon contrat ne stipule pas explicitement modalité (Syntec) applicable. Quelle est alors la modalité applicable par défaut ?

D'avance merci.

Bertrand Ladonne